

Le contrat d'adhésion à une Mutuelle est annuel (avec tacite reconduction). **La radiation ne peut donc être effective qu'au 31 décembre de l'année en cours**, sous réserve que votre demande parvienne à la Mutuelle avant le 31 octobre de cette même année.

Toutefois, comme l'indique la loi « Chatel » et les articles L113-15-1 du Code des assurances, L221-10-1 du Code de la mutualité et L932-2-1 du Code de la sécurité sociale, concernant les contrats à tacite reconduction, chaque adhérent bénéficie d'un délai de 20 jours suite à la réception de son nouvel échéancier de cotisations pour demander sa radiation.